



AVIS PUBLIC

(Avis public en vertu de l'article 451 du Code municipal du Québec)

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-424

Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2024, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le règlement numéro 2024-424 intitulé *Règlement pour établir la répartition des quoteparts 2024 de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement a pour objet de répartir les sommes payables par les villes et municipalités pour 2024 afin de couvrir les dépenses relatives :

- aménagement du territoire et SHQ
- administration et conseil
- matières résiduelles
- écocentre secteur ouest
- écocentre secteur est
- transport adapté (RÉGÎM)
- transport collectif (RÉGÎM)
- développement économique
- bureau d'accueil touristique

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, sous *Documentation* et sous *Autres politiques et règlements*, et au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau
MRC de La Haute-Gaspésie



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, le 22 janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour de janvier deux-mille-vingt-quatre.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière